

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 9 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation : 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absent excusé : NEANT

Secrétaire de séance : CREPIAT Annie

Ordre du jour :

- Budget communal : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2023
- Budget assainissement : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2023
- Budget commerce : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2023
- Fixation des taux d'imposition 2024
- Vote des budgets primitifs 2024
- Indemnités de fonctions des élus
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 27 février 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 27 février 2024 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Budget communal : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Éric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		358 973,93 €	177 707,59 €			181 266,34 €
Part affectée à investiss		20 277,59 €				20 277,59 €
Opérations de l'exercice	367 456,04 €	467 509,93 €	143 666,03 €	248 264,99 €	511 122,07 €	715 774,92 €
Totaux	367 456,04 €	806 206,27 €	321 373,62 €	248 264,99 €	688 829,66 €	1 054 471,26 €
Résultat de clôture		438 740,23 €	73 108,63 €			365 641,60 €
			Excédent de financement	0,00 €		
			Restes à réaliser DEPENSES			
			Restes à réaliser RECETTES	31 683,00 €		
			Besoin total de financement	41 425,63 €		
			Excédent total de financement			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

41 425,63 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
397 324,60 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n° 2 – Budget assainissement : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Éric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		55 231,80 €		225,52 €		55 457,32 €
Part affectée à investiss		3 487,48 €				
Opérations de l'exercice	24 987,65 €	27 380,63 €	17 291,18 €	14 754,48 €	42 278,83 €	42 135,11 €
Totaux	24 987,65 €	29 124,95 €	17 291,18 €	14 980,00 €	42 278,83 €	94 104,95 €
Résultat de clôture		54 137,30 €	2 311,18 €			51 826,12 €
			Excédent de financement	2 311,18 €		
			Restes à réaliser DEPENSES			
			Restes à réaliser RECETTES	5 346,00 €		
			Besoin total de financement			
			Excédent total de financement	3 034,82 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
54 137,30 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n° 3 – Budget commerce : Compte administratif – Compte de gestion

– Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Eric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 991,01 €		5 656,50 €		13 647,51 €
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	721,29 €	3 256,06 €	0,00 €	0,00 €	721,29 €	3 256,06 €
Totaux	721,29 €	11 247,07 €	0,00 €	5 656,50 €	721,29 €	16 903,57 €
Résultat de clôture		10 525,78 €		5 656,50 €		16 182,28 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		5 656,50 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		5 656,50 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
10 525,78 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n° 4 – Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission des finances proposent d'augmenter les taux d'imposition.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,33 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,33 %**
- taxe d'habitation : **6,93 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 – Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2024 :

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 748.738,93 €
- Investissement : 517.884,56 €

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 71.061,30 €
- Investissement : 70.162,18 €

Le budget commerce s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 13.861,78 €
- Investissement : 5.866,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget assainissement, le budget commerce et le budget communal de l'année 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 – Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL4/26-05-20 du 26 mai 2020, fixant les taux des indemnités du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-12 du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle, que le Conseil Municipal avait fixé une indemnité inférieure au barème, pour le maire à 31% au lieu de 40,3 % et pour les adjoints à 8,25 % au lieu de 10,7 %, ayant une population entre 500 et 999 habitants.

Il souhaite verser la totalité des indemnités aux adjoints et souhaite que le taux pour les indemnités du maire reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **LAISSE** le taux à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour M. FLAMAND Robert, Maire.

- **FIXE** le taux à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour :

- M. BOUCHARD Éric, 1^{er} Adjoint
- Mme CREPIAT Annie, 2^{ème} Adjoint
- M. GARDON François, 3^{ème} Adjoint
- Mme VIRICEL Christelle, 4^{ème} Adjoint.

- **PRECISE** que ces taux seront versés à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 – Pose d'un récepteur de télé relève des compteurs d'eau sur le toit de l'église

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution : La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de

pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant : Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.800 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement : Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul : Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle : L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €

Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.800 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

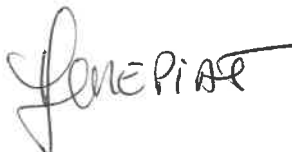
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- Mme CREPIAT Annie demande qui participera au nettoyage de printemps, samedi 13 avril 2024, de 9h à 12h. Mme PLOTON Laura participera ainsi que M. CHALLET Thierry, qui conduira le camion de la commune.
- Les élus avec M. PILON Philippe devaient faire une corvée goudron, jeudi dernier, mais comme il a plu, il n'était pas possible de boucher les trous, compte-tenu, qu'ils étaient encore remplis d'eau. Du coup, ils ont installé les filets sur les panneaux de basket. Un cendrier poubelle a été acheté.
- Des cailloux seront mis dans le chemin du Bois, pour arriver jusqu'à la maison de M. TISSOT Robert.
M. GARDON François indique que M. SURGEY Nicolas demande l'élargissement du pont et du virage, à l'angle du chemin de Sainte Anne, Sury et de la Vignade, parce que la berge est étroite et que les engins agricoles sont de plus en plus larges.
M. le Maire indique que la commune a demandé une subvention, pour l'élargissement du pont du Rez, et attend la réponse du Département. Il précise qu'aucun élargissement d'autre pont n'est prévu dans le budget communal.
- Mouvements sismiques : des sismomètres vont être installés au château de Sainte Anne.
- A compter de fin 2025, les lignes téléphoniques cuivre, seront arrêtées. Les mairies doivent regarder, les habitations qui n'ont pas encore fait installer la fibre. Il est rappelé que l'installation de la fibre optique est gratuite jusqu'à fin 2025.
- M. FRANCE Jean-Marie indique que la fibre ne fonctionne pas correctement, chemin du Fenel. Il a pris contact avec son opérateur, pour signaler ce problème, mais rien ne bouge.
La mairie prendra contact avec THD42 pour signaler cet incident.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 18 JUIN 2024

La secrétaire de séance,
Annie CREPIAT




Le Maire,
Robert FLAMAND

